



HAL
open science

A quoi sert la vidéosurveillance ?

Laurent Mucchielli

► **To cite this version:**

Laurent Mucchielli. A quoi sert la vidéosurveillance ?. VST - Vie sociale et traitements, 2022, 154 (2), pp.23-29. 10.3917/vst.154.0023 . halshs-03704550

HAL Id: halshs-03704550

<https://shs.hal.science/halshs-03704550v1>

Submitted on 25 Jun 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

A quoi sert la vidéosurveillance ?

VST - Vie sociale et traitements, 2022, 154, p. 23-29

Auteur : Laurent MUCCHIELLI, directeur de recherche au CNRS (UMR 7064, CNRS, Aix-Marseille Université et Sciences-Po Aix)

Résumé

A partir d'une étude de terrain sur la vidéosurveillance, l'auteur montre que le déploiement de cette technologie n'a que peu d'impact sur la délinquance et sont de plus en plus détournées vers la vidéoverbalisation des infractions routières. Un monde sépare la réalité de terrain des discours politique comme du marketing des industriels.

Mots-clés

Etude, vidéosurveillance, vidéoverbalisation, caméras, délinquance, terrorisme

Apparue officiellement avec la Loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995, ce n'est qu'à partir de la présidence de N. Sarkozy, en 2007, qu'a été fait « le choix prioritaire de la vidéosurveillance ». Ainsi, le décret du 15 mai 2007 crée la Commission nationale de la vidéosurveillance chargée de « donner son avis au ministre de l'intérieur sur les évolutions techniques et les principes d'emploi des systèmes concourant à la vidéosurveillance ». Puis, un « Plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012 » sera adopté le 2 octobre 2009 par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance, présidé par François Fillon, Premier Ministre pour qui la vidéosurveillance constitue la « *priorité absolue* » en matière de prévention de la délinquance.

Pour l'Institut National des Hautes Études sur la Sécurité et la Justice (INHESJ), la vidéosurveillance aurait en effet de nombreuses et cruciales fonctions : « *Les objectifs généraux que la loi assigne à la vidéosurveillance de l'espace public sont au nombre de cinq à savoir, protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, régulation du trafic routier, constatation des infractions aux règles de la circulation, prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol. (...) A cela s'ajoute un sixième*

objectif, celui de l'antiterrorisme introduit par la loi de 2006. » (INHESJ, 2008). Et même sept objectifs selon l'aveu final de l'INHESJ, loin d'être anodin : « *Si les effets de la vidéo protection ne sont pas toujours mesurables en termes de baisse de la délinquance, le sentiment d'insécurité est toujours favorablement impacté* » (INHESJ, 2008).

Pourtant, cet élément « prioritaire » et « urgent » de la politique de sécurité et de prévention n'avait jamais fait l'objet d'une évaluation scientifique en France, comme le relevait la Cour des comptes (2011), dans son rapport sur « L'organisation et la gestion des forces de sécurité publique ».

I. Méthodologie

Pour savoir à quoi sert réellement la vidéosurveillance, nous avons réalisé des enquêtes de terrains dans trois communes du sud de la France entre 2012 et 2017, dans le cadre de « Diagnostics locaux de sécurité », commandes publiques officielles, ce qui a permis de rencontrer les professionnels concernés et d'accéder à des informations que les institutions ne rendent pas publiques en temps ordinaire (voir Mucchielli, 2018, pour les détails).

Les évaluations produites à l'étranger montrant une efficacité de la vidéosurveillance variable selon le type de délits, les lieux, la formation des opérateurs chargés de visionner les images ou selon leurs relations avec les services de police, une enquête approfondie sur plusieurs sites était indispensable. Trois communes donc : une petite de 8 500 habitants, une moyenne de 20 000 habitants au cœur d'un bassin de vie et une très grande de 870 000 habitants. La première sous compétence de la gendarmerie nationale, les deux autres de la police nationale. Une mairie de droite, une de centre-droit, une de gauche. Enfin, des problèmes de délinquance largement différents dans ces trois territoires.

Nous y avons conduit des entretiens approfondis avec : gendarmes ou policiers nationaux et municipaux, pompiers, travailleurs sociaux, directions des établissements scolaires, élus, fonctionnaires de la ville, directions des compagnies de transport, responsables de sociétés d'habitat collectif, responsables associatifs. Nous avons obtenu les informations statistiques du comptage de leur activité, de façon rétrospective afin de saisir les éventuels changements dans le temps et potentiellement imputables à la vidéosurveillance. Nous avons visité le « Centre de supervision urbain » (CSU) où la police municipale visionne les images. Dans deux des trois communes nous y avons interviewé les agents et consulté les registres archivant les demandes d'images adressées par la police ou la gendarmerie et les registres d'activité générale du service

consignant les événements « significatifs ». Dans la commune moyenne, nous avons réalisé une observation ethnographique au sein du CSU en y séjournant une semaine au même rythme que les agents, du lundi au samedi, de 6h30 à 20h.

II. La vidéosurveillance ne révolutionne pas l'élucidation des crimes et délits

Présentons l'analyse des résultats par l'usage rétrospectif des images enregistrées à des fins d'élucidation des actes de délinquance.

Dans la ville moyenne, 1031 crimes et délits ont été enregistrés par la police nationale en 2011. Un peu moins qu'en 1992, année la plus ancienne reconstituée mais un peu plus qu'en 2002 et 2003, moment d'installation de la vidéosurveillance. Ce qui contredit l'hypothèse selon laquelle il existerait un impact global de cette technologie sur le niveau de délinquance d'un territoire. En réalité, la seule baisse significative des crimes et délits a eu lieu dans les trois années *précédant* son installation (en 2002). Les mouvements de la délinquance enregistrée n'ont donc apparemment aucun lien avec la vidéosurveillance.

Mais de quelle délinquance parle-t-on ? Car la vidéosurveillance n'est pas destinée à combattre toute forme de délinquance mais plutôt la « délinquance de voie publique », soit les vols et cambriolages, puis les dégradations, les rixes et autres troubles sur la voie publique. Or, la courbe des vols et cambriolages, cœur du total de la délinquance enregistrée, a la même allure que cette dernière ce qui ne permet pas de valider l'hypothèse d'un impact quelconque de la vidéosurveillance. Un constat étendu à la France entière. Les « statistiques de police et enquêtes de victimation » compilées dans la durée sur un site Internet de chercheurs du CNRS¹, indiquent : des agressions sur les personnes stables de 1990 à nos jours, des vols sur les personnes et surtout des vols de voiture en baisse depuis 1990, des cambriolages en augmentation à partir de 2008 (en lien probable avec la crise économique). Le développement massif de la vidéosurveillance depuis 2007 n'a donc aucun lien avec ces tendances générales. Affinons à présent l'approche avec l'enquête dans la petite ville. A l'installation de la vidéosurveillance (2013), on comptabilise un nombre très limité d'atteintes aux personnes, presque pas de vols avec violence, peu de dégradations, quasiment aucun incendie volontaire, très peu d'infractions d'ordre public. En revanche, les gendarmes y constatent beaucoup de cambriolages et, dans une moindre mesure, de vols de ou dans les voitures.

¹ Observatoire Scientifique du Crime et de la Justice : <https://oscj2.cesdip.fr/>

Le registre des réquisitions judiciaires des deux premières années de fonctionnement du dispositif, nous a permis de connaître la nature de la demande adressée à la police municipale. Les bilans mensuels d'activité révèlent les résultats des recherches faites suite à ces réquisitions, précisant la nature des faits indiqués par les gendarmes dans les conversations accompagnant la réquisition. En deux ans, la police municipale a effectué 56 recherches d'images. Un tiers concerne des véhicules repérés par leurs plaques d'immatriculation, marque ou couleur. Puis viennent les dégradations de biens privés (véhicules, domiciles) ou publics (mobilier urbain) puis les vols « à la roulotte » (dans les voitures). Le reste est très peu représenté. Sur ces 56 recherches d'images, 34 ont été positives (61 %), au sens où le chef de la police municipale y a trouvé des relations avec la recherche demandée. Toutefois, il s'agit rarement d'images de personnes : *l'image principale que fournit la vidéosurveillance est celle d'une plaque d'immatriculation et non celle d'une personne (ou peu souvent reconnaissable).*

Mais que représentent ces images captées par la vidéosurveillance face aux 470 infractions de délinquance de voies publiques enregistrées sur la même période de deux ans par la gendarmerie ? 22 recherches d'images fructueuses transmises en deux ans. Moins d'une par mois. En taux, les images potentiellement utiles transmises à la gendarmerie, équivalent à 4,5 % de l'ensemble des procédures effectuées par cette dernière sur les deux années. Enfin, la moitié de ces 22 affaires concernant une recherche de véhicule volé ou ayant servi à un vol, c'est bien dans ce domaine que ces images ont pu fournir une aide aux enquêteurs. La vidéosurveillance n'a été en revanche d'aucun intérêt concernant les cambriolages, principale problématique de délinquance locale.

Après avoir baissé en 2015, la délinquance enregistrée par la gendarmerie dans cette petite ville, est remontée en 2016 à son niveau d'avant les caméras. La remontée des chiffres en 2016 invalide donc le discours d'élus de la ville louant, fin 2015, leur impact. De fait, la contribution de la vidéosurveillance aux enquêtes est bien trop réduite pour avoir une telle conséquence. Et le commandant de la brigade de gendarmerie ne s'y trompe pas. Ainsi estime-t-il que : « *les cambriolages en 2015 ont fortement baissé parce qu'avec les renforts obtenus (réservistes toute l'année et gendarmes mobiles l'été), j'ai mis en place une stratégie de saturation du terrain. [...] On a tenu la gare, tous les nœuds routiers, les ronds-points, les carrefours, etc.* » C'est donc la présence humaine et non les caméras, qu'il pointe comme principale explication. À cette occupation régulière, dissuasive du terrain, il ajoute une deuxième raison, moins décisive mais opérante : le départ de cambrioleurs venus des Balkans, bien organisés, installés deux ans plus tôt ayant « *écumé la région avant d'aller faire pareil ailleurs* ».

III. La journée de travail des surveillants est marquée par l'ennui

Dans le CSU de la ville moyenne, une semaine entière, nous avons noté ce qui s'y passait au fil des heures et dépouillé les registres d'activités du service et des réquisitions judiciaires. Puis nous avons mené les entretiens avec les opérateurs et le chef de service.

La « journée type » des opérateurs est tout d'abord rythmée par des missions de « surveillance spéciale » correspondant à deux rituels de la vie sociale locale. D'une part, les entrées et sorties d'écoles, en lien avec le projet de service global de la police municipale. Les caméras surveillent les rotations des cars scolaires, les traversées de rues, le cheminement des élèves du bus à l'établissement, les stationnements gênants, la circulation générale aux abords. Peu d'incidents sont relevés. Avant notre étude, deux dans l'année : un fauchage d'élèves sans gravité par un véhicule et des petites bagarres aux abords d'un même collègue.

D'autre part, le marché du mercredi matin. Près de 200 commerçants s'installent dans les rues de la ville. De 6 h 30 du matin jusqu'en début d'après-midi, la police municipale, les services techniques de la ville et le CSU y sont fortement mobilisés. Le CSU est utilisé en doublon des agents de terrain pour repérer véhicules et encombrants gênants, et, par intervalles, vendeurs à la sauvette et voleurs à l'étalage, deux types de petite délinquance plutôt exceptionnelle.

Hors cela, 80 % du temps de travail annuel des opérateurs est consacré à la « surveillance générale » soit de tout en général et de rien en particulier. En clair, la totalité de nos observations et entretiens confirment ce que concluait déjà Tanguy Le Goff (2013) : le quotidien des opérateurs de vidéosurveillance se caractérise par l'*ennui*.

Les chiffres de l'activité du service en font preuve. En 2011, les opérateurs ont consigné 811 événements, repérés par eux-mêmes ou signalés par les agents de terrain. Le CSU employant 4 opérateurs en relai constant, la moyenne est de 203 faits traités par agent, par année. Ces quatre opérateurs travaillant 6 jours sur 7, 46 semaines par an, cela donne *0,7 incident par jour et par agent*.

IV. La vidéosurveillance déplace les problèmes

Mais il n'en a pas toujours été ainsi. Dans les rapports d'activités, le nombre d'incidents par an approchait 2 500 à l'installation du système, contre 800 aujourd'hui, fait confirmé par trois agents ayant connu le CSU au début :

« *Quand je suis arrivée, on faisait beaucoup de stupéfiants et maintenant plus rien. Les jeunes savent où sont les caméras et se déplacent où ils savent qu'on ne peut pas les voir. Ils nous l'ont confirmé au commissariat* ».

Si le volet « lutte contre la délinquance » a progressivement disparu, c'est donc en raison de son déplacement sur le terrain.

Plusieurs recherches anglo-saxonnes (Waples, Gill, Fisher, 2009) le corroborent. Repérées, les caméras modifient les habitudes d'occupation de l'espace public... Voir les dégradations régulières dont elles sont l'objet. Débordant le principal quartier pauvre de la ville, le « jeu » entre jeunes désœuvrés et opérateurs se poursuit désormais jusqu'en centre-ville. Un jeu du chat et de la souris auquel se livrent souvent les jeunes sur la symbolique place de la mairie surveillée par deux caméras et devenue ces dernières années enjeu de petite guerre de territoire entre jeunes et opérateurs. L'un d'eux nous a décrit ces scènes où des jeunes s'amuse des caméras qui filment insultes, gestes obscènes, « semblant » de dissimulation de choses, mimes de *deal*, jeux de cache-cache sous une arcade... Selon les termes des opérateurs : « *eux aussi, ils tuent le temps* ».

IV. Les systèmes de vidéosurveillance sont détournés vers d'autres buts

Les registres d'activités du CSU de la ville moyenne, dépouillés durant deux années et demi montrent *des opérateurs de vidéosurveillance ne s'occupant de problèmes de délinquance que de façon marginale dans leur flux d'activité quotidien*. Violences sur la voie publique, dégradations de biens publics (type Tags), délinquance routière, vols et usages de stupéfiant représentent 6% des incidents traités. Puis viennent la recherche de personnes (fugues d'enfants, personnes âgées errantes), les intrusions dans des bâtiments publics ou des interventions à risque des pompiers. Mais l'essentiel est *la gestion des problèmes matériels de la voie publique* : problèmes de salubrité, occupation illégale de la voie, problèmes de bornes d'accès à la zone piétonne ou de feux tricolores, stationnements illégaux, vérification des arrêtés municipaux, soit 80% des interventions des opérateurs. Avec les problèmes humains tels mendicité, chutes, malaises sur la voie publique, c'est près de 94% des événements qui ne traduisent aucune activité délinquante. C'est donc *la gestion urbaine de proximité* qui constitue l'activité quotidienne des opérateurs de vidéosurveillance et non la lutte contre la délinquance. En 2016, dans la très grande ville, les choses sont différentes. Selon le rapport d'activité de la police municipale, en 2015, les 684 caméras du CSU ont réalisé 1 253 « détections en direct » : vols, agressions, dégradations, ventes à la sauvette de cigarettes, « recherches d'individus »,

problèmes d'ordre public et de circulation. En ont découlé 770 demandes d'interventions de la police nationale ou municipale. 505 ont eu lieu pour 248 interpellations pour vols, ventes à la sauvette de cigarettes, agressions et dégradations... Soit 1,1 demande d'intervention par caméra en moyenne sur l'année, une activité donc mineure dans l'ensemble des activités du CSU.

Mais cela révèle l'importance cruciale d'un autre usage du système : la *vidéoverbalisation*, en fait, cœur de l'activité répressive du système. Une équipe de policiers municipaux du CSU quotidiennement dédiée à cette tâche, elle représente près de 90% des actions répressives du CSU... et ne faisait pourtant pas partie des objectifs initiaux.

Depuis, le décret du 28 décembre 2016 mettant en œuvre certaines des dispositions de la Loi de « modernisation de la Justice du XXI^e siècle » du 16 novembre 2016, la vidéoverbalisation s'est étendue partout en France, à des infractions telles : défaut de ceinture de sécurité, utilisation du téléphone au volant, franchissement de lignes continues, non-respect des règles de dépassement, des « sas-vélos », absence de casque sur les deux-roues motorisés. Accroître la répression des infractions routières est donc l'avenir probable de la vidéosurveillance de l'espace public.

V. La vidéosurveillance ne protège pas du terrorisme

Durant l'enquête, nous avons interviewé de nombreux élus et étudié les discours des maires d'une vingtaine de communes du Sud de la France (Mucchielli, 2018). Le principal argument des élus promettant d'installer ou d'accroître la vidéosurveillance est la protection face à la menace terroriste. Sur les trois villes, de 2012 à 2017, nous n'avons jamais rencontré cette problématique. Mais un cas emblématique du problème est intéressant : la ville de Nice, lieu du deuxième plus grave attentat de ces dernières années, après ceux de Paris en novembre 2015. Le 14 juillet 2016, à 22h30, au volant d'un poids lourd, un meurtrier-suicide a tué 86 personnes et blessé 450, sur les lieux du feu d'artifice. Nice (340 000 habitants) est pourtant la grande ville la plus vidéosurveillée de France, son maire ayant construit l'essentiel de sa carrière sur le thème de la sécurité. Par un investissement massif, un endettement croissant, sans jamais faire procéder à une évaluation, ont été installés (à l'époque de l'enquête) 1 300 caméras, un CSU de 70 fonctionnaires territoriaux, 550 policiers municipaux (plus grand taux national par habitants) visant à suppléer voire concurrencer la police nationale (Mucchielli, 2017). Or, quelques jours après les attentats de *Charlie Hebdo*, le 19 janvier 2015, le maire de Nice avait déclaré devant le conseil municipal être « à peu près convaincu que, si Paris avait été équipée du même réseau [de caméras] que le nôtre, les frères Kouachi n'auraient pas passé trois

carrefours sans être neutralisés et interpellés² ». Pourtant, la presse révélera que les jours précédents l'attentat, le meurtrier avait procédé à de nombreux repérages des lieux vidéosurveillés sans être repéré, prouvant l'incapacité du dispositif de vidéosurveillance à prévenir les attentats³.

Conclusion

Bien que sans impact significatif sur le niveau global de délinquance de voie publique, la vidéosurveillance continue à être promue par nombre d'élus comme une réponse fondamentale à la question de la délinquance locale. L'évaluation scientifique amène pourtant à conclure que l'efficacité de cette technologie devrait être mesurée davantage en termes politiques, ainsi qu'industriels et commerciaux, plutôt que de lutte contre la délinquance.

Bibliographie

- Cour des Comptes (2011). *L'organisation et la gestion des forces de sécurité publique*. Paris, Cour des comptes, Rapport public.
- INHESJ, (2008). *La vidéo protection. Conditions d'efficacité et critères d'évaluation*. Paris, INHESJ.
- Le Goff, T. (2013). « Dans les 'coulisses' du métier d'opérateur de vidéosurveillance », *Criminologie*. 46 (2), 91-108.
- Mucchielli, L. (2017). « L'évolution des polices municipales en France : une imitation des polices d'État vouée à l'échec ? L'exemple de la ville de Marseille ». *Déviance et société*, 41 (2), 238-271.
- Mucchielli, L. (2018). *Vous êtes filmés ! Enquête sur le bluff de la vidéosurveillance*. Paris, Armand Colin.
- Waples, S., Gill, M., Fisher, P. (2009). « Does CCTV Displace Crime ? ». *Criminology and Criminal Justice*, 9 (2), 207-224.

² N. Touati, *Le Huffington Post*, 16 juillet 2016.

³ E. Salvi, M. Suc, *Mediapart*, 23 décembre 2016.